

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
0413312275

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles installées depuis moins de cinq ans - première répartition de subventions 2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) autorise le Département, à titre dérogatoire, à intervenir sous forme de subvention dans le domaine de l'agriculture, sous réserve de la convention conclue avec la Région le 31/03/2017.

Pour être autorisées, ces subventions doivent répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est à dire relever soit du régime « de minimis », soit d'un régime d'aide exempté, sinon être notifiées à la Commission européenne. En l'occurrence, ces aides à l'investissement doivent respecter les plafonds d'aide publique au titre du régime notifié SA 50388 modifié du 26/02/2018 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » ;
- prendre la forme d'une subvention d'investissement ou d'une mesure en faveur de l'environnement au profit d'un agriculteur ou d'un groupement d'agriculteurs, ou bien être rattachées, pour les autres mesures d'aides, à une compétence explicitement conservée par le Département (solidarité des territoires, tourisme, aménagement foncier, éducation/collège, emploi,...).

C'est dans ce contexte que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a adopté par délibération n° 170 du 29 juin 2018, le programme d'aide à l'investissement dans les exploitations de moins de cinq ans.

Dans la limite des plafonds d'aide publique autorisée, l'aide prend la forme d'une subvention de 40 % maximum du coût HT des investissements éligibles plafonnés à 50 000 € HT et destinés à améliorer :

- les pratiques agricoles en faveur de l'environnement,
- la montée en qualité et la valorisation des productions,
- les conditions de travail et d'emploi dans les exploitations.

Dans le cadre de ce dispositif, dix dossiers complets déposés avant le 15 avril 2020 (dont deux feront l'objet d'un report à une prochaine Commission permanente compte tenu d'un cofinancement possible avec la Région PACA) ont été présentés pour avis à la commission technique par

transmission numérique entre le 16 et le 25 mai 2020, associant des représentants professionnels référents en matière d'installation.

Compte tenu des avis favorables et des remarques formulées lors de cette commission technique d'examen des dossiers, il est proposé une première répartition de huit subventions au titre de 2020, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 33 577,16 € sur un montant d'investissement de 83 942,92 € et d'autoriser la signature de la convention correspondante lorsque cela est nécessaire.

Enfin, conformément à la demande du bénéficiaire, je vous propose également de vous prononcer en faveur de l'annulation partielle de la subvention de 20 000 € accordée par la Commission permanente du 14 décembre 2018 à Monsieur Nicolas El Battari, correspondant à 40 % du plafond de 50 000 €HT d'investissements éligibles, pour l'acquisition d'une station de décortilage pour les céréales et de deux bineuses d'un montant total de 64 461 €HT.

Monsieur Nicolas El Battari a renoncé à l'acquisition de la station de décortilage, pour réorienter ses choix d'investissement vers un autre équipement plus approprié à son projet d'exploitation qui fait l'objet d'une proposition de subvention dans le tableau de répartition ci-annexé.

Il vous est donc proposé de fixer la subvention conservée à hauteur de 12 606,40 € correspondant à 40 % de 31 516 €HT pour l'acquisition des deux bineuses et d'annuler une partie de la subvention à hauteur de 7 393,60 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL